

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 16 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORICE / BEUX / PLAIS

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORICE à Mme MESTRE
Mr BEUX à Mr JANSONNIE
Mr PLAIS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr REGUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220914-2022_09_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022
Publication : 19/09/2022

publié le 19/09/2022 sur le site internet de la collectivité

~ ~ ~ ~ ~

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi inférieur ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 34 et 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 24.50/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de porter à compter du 1^{er} octobre 2022 de 23h/35^{ème} à 24.50/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Mr Yvan REGUER,
Secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

